

Processus de démocratisation au Rwanda : le rôle de l'Union interparlementaire

Autor(en): **E.J.-R. / Oreiller, Marie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[93] (2005)**

Heft 1490

PDF erstellt am: **20.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282827>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Processus de démocratisation au Rwanda: le rôle de l'Union interparlementaire

Interlocuteur actif lorsqu'il s'agit d'aide à la démocratisation des pays sortant de conflit, l'Union interparlementaire, en association avec le PNUD¹, a contribué à la mise en place des paramètres «genre» dans la Constitution rwandaise et aidé à leur application au cours des élections. Fidèle en cela à sa vocation, le Conseil interparlementaire a en effet adopté, en 1997, la Déclaration universelle sur la démocratie dont l'article 4 affirme : «il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques où hommes et femmes agissent dans l'égalité et la complémentarité, s'enrichissant mutuellement de leurs différences».

E.J-R ET MARIE OREILLER

C'est en juin 2001 qu'à eu lieu, à la demande de la Commission juridique et constitutionnelle de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda, un Séminaire national d'intégration du genre dans la nouvelle Constitution du Rwanda. A cette époque, les grandes étapes d'élaboration de la Constitution étaient déjà prévues, à savoir : 1) formation des membres de la Commission constitutionnelle, 2) explications à la population de ce qu'est une constitution et des principes qu'elle devrait contenir, 3) consultation de la population rwandaise, des membres de la diaspora et des spécialistes d'autres pays en vue de rédiger une première version de Constitution, 4) approbation du projet par l'Assemblée nationale et le gouvernement, 5) soumission de la Constitution à un référendum populaire, 6) harmonisation des lois avec la Constitution.

Pour que ces étapes constitutionnelles intègrent d'emblée les principes d'égalité, il a été convenu, au cours du Séminaire, de sensibiliser les différentes couches de la population aux questions d'égalité; de veiller à ce que les membres de la Commission constitutionnelle se réfèrent aux textes internationaux comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes; de prendre particulièrement en considération les revendications des associations de femmes et de jeunes lors des consultations populaires; et enfin de confectionner une Charte des femmes à prendre en compte lors de l'élaboration de la Constitution.

Un séminaire de même type s'est ensuite déroulé en juillet 2003, soit deux mois avant les élections législatives de septembre. Dans le même esprit que le séminaire sur la Constitution, celui-ci s'est penché sur les meilleures façons de former les femmes candidates à la députation, ainsi que les simples électrices. Ainsi, il a été discuté au cours du séminaire, outre des problèmes d'égalité, du pluralisme démocratique, des enjeux internationaux ou, plus fondamentalement, des lois qui régissent les élections au Rwanda.

Selon les membres de l'Union interparlementaire qui ont participé aux séminaires, ceux-ci ont eu un résultat satisfaisant. «En effet, hormis le contenu des séminaires, l'exercice en lui-même était très important. Des femmes et des hommes ont pris des décisions ensemble, il n'y a donc pas eu de récriminations a posteriori sur les principes adoptés durant les travaux. De plus, le résultat des élections a confirmé la légitimité de la place des femmes dans le Parlement rwandais, minimisant ainsi le risque de ne les voir servir que d'alibi démocratique. D'ailleurs, c'est une règle presque générale, il est beaucoup plus difficile de renvoyer les femmes à leurs casseroles et de les manipuler après un conflit. Bien sûr, il reste à constater maintenant s'il y a

une véritable adéquation entre la population rwandaise et le Parlement qu'elle a élu, si ce Parlement se révèlera capable de répondre aux attentes de la population. Le chemin est encore long.» •

¹ Programme des Nations Unies pour le développement

L'Union interparlementaire

L'Union interparlementaire est une organisation internationale qui réunit les parlements des États souverains. A ce titre, c'est la seule organisation qui représente la branche législative au plan mondial. L'UIP compte aujourd'hui 144 parlements nationaux membres, dont celui du Rwanda. La mission de l'UIP est définie à l'article premier de ses statuts : «œuvrer en vue de la paix et de la coopération entre les peuples et de l'affermissement des institutions représentatives.» Dans le cadre de ce mandat très large, l'organisation travaille au renforcement de la démocratie parlementaire à travers le monde.

Cette organisation, dont le siège se trouve à Genève, est activement impliquée dans l'assistance aux jeunes parlements. Avec le concours des parlements membres, l'UIP dispense des conseils techniques spécialisés et exécute des projets d'assistance aux parlements. Ce type d'assistance s'attarde sur les aspects les plus concrets et quotidiens de la gestion d'un parlement.

Le programme de coopération technique géré par l'UIP aide les parlements à renforcer leur capacité à s'acquitter de leurs fonctions constitutionnelles, y compris celles de contrôle de l'action gouvernementale. Les principaux bénéficiaires de ce programme sont les parlements des démocraties émergentes et des pays en développement. Aujourd'hui, une douzaine de parlements bénéficient des projets d'assistance technique de l'UIP.